Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2020-218

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2020

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-03-12-016 - Récépissé de déclaration SAP - AINOUZ Abderrazak (1 page) Page 3

75-2020-03-12-014 - Récépissé de déclaration SAP - BAMBA Abou (1 page) Page 5

75-2020-04-07-006 - Récépissé de déclaration SAP - BOUTELDJA Tahar (2 pages) Page 7

75-2020-03-12-015 - Récépissé de déclaration SAP - FOFANA Cheickna (1 page) Page 10

75-2020-03-12-018 - Récépissé de déclaration SAP - HOCQUEL Myriam (1 page) Page 12

75-2020-03-12-013 - Récépissé de déclaration SAP - IVANCIUC Maria (1 page) Page 14

75-2020-04-07-005 - Récépissé de déclaration SAP - KHANCHOUCHE Habibchawki (2 pages) Page 16

75-2020-03-12-017 - Récépissé de déclaration SAP - MOUSSOUNI Kenza (1 page) Page 19

75-2020-03-12-019 - Récépissé de déclaration SAP - POCCHIOLA Samuel (1 page) Page 21

75-2020-04-07-004 - Récépissé de déclaration SAP - TCHETCHE Camille (2 pages) Page 23

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

75-2020-07-09-003 - Arrêté préfectoral réglementant la navigation de la Seine à Paris, en vue du spectacle pyrotechnique du 14 juillet, sur le secteur Trocadéro – Champ de Mars, les 14 et 15 juillet 2020 (3 pages) Page 26

Préfecture de Police

75-2020-07-10-003 - Arrêté de la préfète déléguée n° 2020 - 0152 réglementant temporairement les conditions de circulation sur le réseau routier de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre l'inspection des piliers béton du terminal 1. (3 pages) Page 30

75-2020-07-10-001 - Arrêté n° 2020-00574 portant mesures de police applicables à Paris à l'occasion d'appels à manifester dans le cadre du mouvement dit des « gilets jaunes » les lundi 13 et mardi 14 juillet 2020. (4 pages) Page 34

75-2020-07-10-005 - AVIS DE RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP POUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER POUR LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2020 (3 pages) Page 39

75-2020-07-10-004 - AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINTS TECHNIQUES DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER POUR LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE H/F (CATÉGORIE C) SESSION 2020 (3 pages) Page 43

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi

75-2020-03-12-016

Récépissé de déclaration SAP - AINOUZ Abderrazak

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE
L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS
35, rue de la Gare
75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 844319467 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 11 mars 2020 par Monsieur AINOUZ Abderrazak, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme AINOUZ Abderrazak dont le siège social est situé 64, rue Daguerre 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 844319467 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 mars 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi

75-2020-03-12-014

Récépissé de déclaration SAP - BAMBA Abou

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE
L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS
35, rue de la Gare
75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 852432475 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 11 mars 2020 par Monsieur BAMBA Abou, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BAMBA Abou dont le siège social est situé 134, rue de Javel 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 852432475 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 mars 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi

75-2020-04-07-006

Récépissé de déclaration SAP - BOUTELDJA Tahar

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP881584320

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 18 février 2020 par Monsieur Tahar BOUTELDJA en qualité de Entrepreneur individuel, pour l'organisme BOUTELDJA Tahar dont l'établissement principal est situé 29 rue Traversière 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP881584320 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 7 avril 2020

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la directrice régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail
P/la responsable de service SAP

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi

75-2020-03-12-015

Récépissé de déclaration SAP - FOFANA Cheickna

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE
L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS
35, rue de la Gare
75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 882333396 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 11 mars 2020 par Monsieur FOFANA Cheickna, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme FOFANA Cheickna dont le siège social est situé 7bis, rue Duranti 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 882333396 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 mars 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi

75-2020-03-12-018

Récépissé de déclaration SAP - HOCQUEL Myriam

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE
L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS
35, rue de la Gare
75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 483462941 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 février 2020 par Madame HOCQUEL Myriam, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme HOCQUEL Myriam dont le siège social est situé 12, rue Saint Anne 75001 PARIS et enregistré sous le N° SAP 483462941 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 mars 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi

75-2020-03-12-013

Récépissé de déclaration SAP - IVANCIUC Maria

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE
L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS
35, rue de la Gare
75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 882382815 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 11 mars 2020 par Madame IVANCIUC Maria, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme IVANCIUC Maria dont le siège social est situé 130, avenue de Suffren 75007 PARIS et enregistré sous le N° SAP 882382815 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 mars 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi

75-2020-04-07-005

Récépissé de déclaration SAP - KHANCHOUCHE Habibchawki

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP881420749

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 17 février 2020 par Monsieur Habibchawki KHANCHOUCHE en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme KHANCHOUCHE Habibchawki dont l'établissement principal est situé 32 rue Bouret Maison du Partage 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP881420749 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors
- PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 7 avril 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la directrice régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du travail
P/la responsable de service

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi

75-2020-03-12-017

Récépissé de déclaration SAP - MOUSSOUNI Kenza

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE
L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS
35, rue de la Gare
75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 879068831 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 février 2020 par Madame MOUSSOUNI Kenza, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MOUSSOUNI Kenza dont le siège social est situé 26, rue des Rigoles 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 879068831 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 mars 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi

75-2020-03-12-019

Récépissé de déclaration SAP - POCCHIOLA Samuel

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE
L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS
35, rue de la Gare
75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 809787625 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 11 mars 2020 par Monsieur POCCHIOLA Samuel, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme POCCHIOLA Samuel dont le siège social est situé 72, boulevard Saint Marcel 75005 PARIS et enregistré sous le N° SAP 809787625 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 mars 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi

75-2020-04-07-004

Récépissé de déclaration SAP - TCHETCHE Camille

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP881445258

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 14 février 2020 par Mademoiselle Camille TCHETCHE en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme TCHETCHE Camille dont l'établissement principal est situé 5 rue Tristan Tzara 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP881445258 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 7 avril 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la directrice régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du travail
P/la responsable de service

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

75-2020-07-09-003

Arrêté préfectoral réglementant la navigation de la Seine à Paris, en vue du spectacle pyrotechnique du 14 juillet, sur le secteur Trocadéro – Champ de Mars, les 14 et 15 juillet 2020

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
Unité départementale de Paris

Arrêté préfectoral n°
réglementant la navigation de la Seine à Paris, en vue du spectacle pyrotechnique du 14 juillet, sur le secteur Trocadéro – Champ de Mars, les 14 et 15 juillet 2020

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
commandeur de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports, notamment les dispositions des articles R. 4241-1 et suivants, portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019-05-23-002 du 05 juillet 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00621 du 17 juillet 2019 réglementant la mise en place de dispositifs de secours nautiques prévisionnels à l'occasion de rassemblement de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris ;

Vu la demande de mesures temporaires de réglementation de la navigation sur la Seine dans le secteur Trocadéro – Champ de Mars, faite par la ville de Pairs auprès de la Préfecture de Paris en date du 16 juin et modifiée le 07 juillet 2020 ;

Vu l'avis de la Préfecture de police en date du 22 juin 2020 ;

Vu l'avis de Ports de Paris en date du 30 juin 2020 ;

Vu la saisine de Voies navigables de France du 16 juin 2020 et vu leurs préconisations pour l'édition précédente de cet évènement, en date du 09 juillet 2019 ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

5 rue Leblanc – 75 911 PARIS Cedex 15 – Tél : 01 82 52 51 77

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Du 14 au 15 juillet 2020**,** des périmètres de sécurité seront mis en place et des arrêts de navigation seront émis par Voies navigables de France :

le 14 juillet de 16h00 à 16h30 dans le périmètre de sécurité compris entre 200 mètres en amont et 200 mètres en aval du pont d'Iéna (PK 174.200 au PK 174.700) pour permettre le passage des camions plateau de livraisons pyrotechniques sur le pont d'Iéna en direction de la Tour Eiffel ;

du 14 juillet de 22h30 à 1h30 du matin le 15 juillet, dans le périmètre de sécurité compris entre 200 mètres en amont et 200 mètres en aval du pont d'Iéna (PK 174.200 au PK 174.700) , pour permettre le tir de feu d'artifice et la sécurisation de la zone.

Ré-ouverture de la navigation de 16h30 à 22h30 (sans dépose ni reprises de passagers dans le périmètre de sécurité).

Un avis à la batellerie sera édité par Voies navigables de France et sera diffusé aux bateliers et usagers de la voie d'eau. Ces derniers sont invités à se conformer aux prescriptions de cet avis.

La Brigade fluviale de la préfecture de police sera présente pour veiller au respect des arrêts de navigation sur la Seine à Paris lors des opérations de tirs de feux d'artifice du 14 juillet 2020.

ARTICLE 2

- Le stationnement ou l'immobilisation de bateaux dans le périmètre des arrêts de navigation est interdit. Seuls les bateaux logement habituellement amarrés dans le périmètre proche du pont d'Iéna, pourront rester sur leurs emplacements, vides de tout occupant à l'exception d'une personne dédiée à la surveillance du bateau.

- Les embarquements des « Vedettes de Paris » et des « Bateaux Parisiens » seront déplacés en dehors du périmètre de sécurité indiqué à l'article 1.

- Les bateaux arrêtés ne pourront se remettre en marche à l'issue du feu que sur l'autorisation du service d'ordre et à la distance qu'il prescrira pour éviter tout accident.

ARTICLE 3

- Toutes les mesures de sécurité devront être prises pour éviter tous accidents de personnes ou autres qui pourraient survenir au cours de cette manifestation.

- Les organisateurs devront s'assurer qu'un contrôle efficace en amont et en aval du pont d'Iéna sera mis en place afin d'éviter qu'un bateau de plaisance ne circule à proximité du lieu du tir du feu d'artifice.

- L'organisateur devra se conformer à l'arrêté préfectoral n°2019-00621 du 17 juillet 2019 réglementant la mise en place de dispositifs de secours nautiques prévisionnels à l'occasion de rassemblement de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris.

ARTICLE 4

L'organisateur est responsable de tout accident qui pourrait survenir aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de ces opérations. À ce titre, celui-ci devra être couvert par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, les risques encourus par les tiers ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris.

ARTICLE 6

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice du Port autonome de Paris et le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF) sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en qui le concerne. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le 09 juillet 2020

La Préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

SIGNÉ

Magali CHARBONNEAU

5 rue Leblanc – 75 911 PARIS Cedex 15 – Tél : 01 82 52 51 77

Préfecture de Police

75-2020-07-10-003

Arrêté de la préfète déléguée n° 2020 - 0152 réglementant temporairement les conditions de circulation sur le réseau routier de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre l'inspection des piliers béton du terminal 1.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PRÉFECTURE DE POLICE

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté de la préfète déléguée n° 2020 - 0152

Réglementant temporairement les conditions de circulation sur le réseau routier de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre l'inspection des piliers béton du terminal 1

La Préfète déléguée,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00973 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1er ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 30 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Police aux frontières, en date du 3 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que, pour permettre l'inspection des piliers béton du terminal 1 et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux d'inspection des piliers béton du terminal 1 auront lieu du 27 juillet 2020 au 31décembre 2020 et se dérouleront de jour (8h-17h) et de nuit (22h-5h).

Pour permettre l'inspection des piliers, la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

- De jour, la rampe d'accès entre le niveau départ et le niveau arrivée sera fermée ; déviation des véhicules par la dépose minute sachant que **le terminal 1 est fermé**.
- L'inspection se fera soit à hauteur d'homme (de nuit), soit par nacelle (de jour).

Mise en place d'une signalisation par cônes et panneaux de type AK5 et AK3.

Pour les opérations de nuit, des tri-flashs seront rajoutés aux panneaux de chantier.

La signalisation temporaire sera conforme aux plans joints.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Abaissement de la limitation de vitesse à 10 kms /heure au droit du chantier selon la localisation des chantiers.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées par les différents intervenants.

La Direction de la Police aux Frontières sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, et le directeur de la Police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 10 juillet 2020

La Préfète déléguée pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly,

Sophie WOLFERMANN

Préfecture de Police

75-2020-07-10-001

Arrêté n° 2020-00574 portant mesures de police applicables à Paris à l’occasion d’appels à manifester dans le cadre du mouvement dit des « gilets jaunes » les lundi 13 et mardi 14 juillet 2020.

CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2020-00574
portant mesures de police applicables à Paris à l'occasion d'appels à manifester dans le cadre du mouvement dit des « gilets jaunes » les lundi 13 et mardi 14 juillet 2020

Le préfet de police,

Vu le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifié relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

Vu code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 431-9, 431-9-1 et R. 644-4 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 78-2-4 et 78-2-5 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Considérant que, en application des articles L. 2512-13 du code général des collectivités territoriales et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge, à Paris, de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, en application de l'article 431-9-1 du code pénal, le fait pour une personne, au sein ou aux abords immédiats d'une manifestation sur la voie publique, au cours ou à l'issue de laquelle des troubles à l'ordre public sont commis ou risquent d'être commis, de dissimuler volontairement tout ou partie de son visage sans motif légitime est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ; que, en application de l'article R. 644-4 du même code, le fait de participer à une manifestation ayant été interdite est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe ;

Considérant que, en application des réquisitions écrites du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris, les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire, sont autorisés à procéder sur les lieux d'une manifestation et à ses abords immédiats à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, ainsi qu'à la visite de véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique, conformément à l'article 78-2-5 du code de procédure pénale ;

…/…

Considérant les appels lancés de personnes se revendiquant du mouvement dit des « gilets jaunes », et relayés sur les réseaux sociaux, à se rassembler à Paris le mardi 14 juillet prochain à l'occasion de la fête nationale ; que, dans le contexte social et revendicatif actuel, il existe des risques sérieux pour que des éléments radicaux et à haute potentialité violente viennent se greffer à ces rassemblements ou se reportent en cortèges sauvages dans divers quartiers de la capitale, avec pour objectif, outre de se rendre dans le secteur des Champs-Elysées et de s'approcher de la présidence de la République, comme ils l'avaient fait le 14 juillet 2019, de s'en prendre aux forces de l'ordre et de commettre des dégradations du mobilier urbain ; que, dès la veille le 13 juillet et dans la nuit, des éléments isolés sont susceptibles de tenter des actions (dégradations, coloration en jaune de l'eau des fontaines, collages…) dans le périmètre des cérémonies ;

Considérant, à cet égard, que le secteur des Champs-Elysées a connu, lors de certains des samedi précédents, outre des scènes de vols et de pillages, des violences d'une exceptionnelle intensité et des dégradations graves commises par des groupes de casseurs mobiles, déterminés, habitués et intéressés au butin, avec pour objectifs d'en découdre avec les forces de l'ordre et de porter atteinte aux institutions et aux symboles du capitalisme ;

Considérant que, compte tenu du caractère systématique et récurrent de ces agissements depuis le début du mouvement dit des « gilets jaunes », qui excèdent le cadre de la liberté de manifestation et les désagréments qu'un rassemblement peut entraîner à l'égard des usagers dans ce secteur de la capitale, à la fois attractif et symbolique pour ce mouvement, des mesures de restriction ont été prises dans ce périmètre depuis le 23 mars 2019 ; que depuis lors ce secteur n'a pas connu le même niveau élevé de dégradation et de violence, alors que des incidents se sont produits dans d'autres lieux de la capitale, en particulier lors des manifestations intersyndicales précitées ;

Considérant, d'autre part, que le bas de l'avenue des Champs-Elysées est situé à proximité de la présidence de la République, mais également des ambassades des Etats-Unis et du Royaume Uni ; qu'il se trouve ainsi dans un périmètre dans lequel des mesures particulières et renforcées de sécurité sont assurées en permanence, notamment dans le contexte actuel de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé ; que cette portion de l'avenue des Champs-Elysées et les voies adjacentes situées dans le secteur de ces institutions ne constituent pas dès lors des lieux appropriés pour accueillir des manifestations revendicatives, en raison des fortes contraintes de sécurité qui pèsent sur ces sites ;

Considérant, en outre, que les lundi 13 et mardi 14 juillet prochains d'autres rassemblements et événements se tiendront dans la capitale et sa proche banlieue, qui mobiliseront fortement les services de police et de gendarmerie pour en assurer la sécurité et le bon déroulement, dans un contexte de menace terroriste qui sollicite à un niveau élevé les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentat, dans le cadre du plan VIGIPIRATE renforcé ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ; que répond à ces objectifs, une mesure qui définit un périmètre dans lequel des restrictions sont mises en œuvre, notamment à l'égard de rassemblements présentant des risques de troubles graves à l'ordre public, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, celle des sites et institutions sensibles que sont notamment la présidence de la République et le ministère de l'intérieur, ainsi que les lieux de commerce de l'avenue des Champs-Elysées ;

…/…

Arrête :

TITRE PREMIER

MESURES INTERDISANT TOUT RASSEMBLEMENT SE REVENDIQUANT DES « GILETS JAUNES » AINSI QUE LE PORT ET LE TRANSPORT D'ARMES DANS CERTAINS SECTEURS DE LA CAPITALE

Art. 1er - Les cortèges, défilés et rassemblements déclarés, annoncés ou projetés de personnes se revendiquant des « gilets jaunes », ainsi que le port et le transport d'armes par nature et de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal, sont interdits les lundi 13 et mardi 14 juillet 2020, avenue des Champs-Elysées, dans sa partie comprise entre la place Charles-de-Gaulle incluse et le rond-point des Champs-Élysées-Marcel-Dassault, et sur les voies perpendiculaires sur une distance de 100 mètres à partir de cette portion de l'avenue des Champs-Elysées, ainsi que dans un périmètre comprenant la présidence de la République et le ministère de l'intérieur et délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Avenue Matignon ;
- Rue de Penthièvre, dans sa partie comprise entre l'avenue Matignon et la rue Roquépine ;
- Rue Roquépine ;
- Rue d'Anjou, à partir du boulevard Malesherbes, en direction de la rue du Faubourg Saint-Honoré ;
- Rue de la Ville l'Evêque, à partir du boulevard Malesherbes, en direction de la rue d'Anjou ;
- Rue Boissy d'Anglas ;
- Rue Royale ;
- Place de la Concorde, dans sa totalité ;
- Cours la Reine, dans sa partie comprise entre la place de la Concorde et l'avenue Avenue Franklin Delano Roosevelt ;
- Avenue Franklin Delano Roosevelt, dans sa partie comprise entre le Cours la Reine et le Rond-point des Champs-Elysées ;
- Rond-point des Champs-Elysées.

TITRE II

MESURES DE POLICE APPLICABLES AUX ABORDS ET AU SEIN DES CORTEGES, DEFILES ET RASSEMBLEMENTS SE REVENDIQUANT DES « GILETS JAUNES »

Art. 2 - Sont interdits à Paris les lundi 13 et mardi 14 juillet 2020 aux abords et au sein des cortèges, défilés et rassemblements se revendiquant des « gilets jaunes », le port et le transport par des particuliers, sans motif légitime :

- D'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques ;
- Dans des conteneurs individuels, de substances ou de mélanges dangereux, inflammables ou corrosifs, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 susvisé, tels que l'essence, le pétrole, le gaz, l'alcool à brûler, le méthanol, la térébenthine, les solvants ;
- D'objets destinés à dissimuler tout ou partie du visage afin de ne pas être identifié ;
- D'équipements de protection destiné à mettre en échec tout ou partie des moyens utilisés par les représentants de la force publique pour le maintien de l'ordre public.

…/…

TITRE III

DISPOSITIONS FINALES

Art. 3 - Les représentants sur place de l'autorité de police sont autorisés à prendre des mesures complémentaires à celles fixées par le présent arrêté, en fonction de l'évolution de la situation et lorsque les circonstances l'exigent.

Art. 4 - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, communiqué au procureur de la République de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2020-07-10-005

AVIS DE RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP POUR LE GRADE D’ADJOINT TECHNIQUE DE L’INTÉRIEUR ET DE L’OUTRE-MER POUR LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE L’ANNÉE 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PRÉFECTURE DE POLICE

SGAMI DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DU PILOTAGE ET DE LA PROSPECTIVE
BUREAU DU RECRUTEMENT
 : 01.53.73.42.12
 : wilhem.keller@interieur.gouv.fr

AVIS DE RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP POUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER POUR LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Paris, le 10 juillet 2020

MODALITÉS DE RECRUTEMENT

- 1ère phase (admissibilité) : examen par une commission de sélection des dossiers de candidature présentés par les candidats. Seuls ceux dont la demande à concourir aura été retenue seront convoqués pour la phase d'admission ;
- 2ème phase (admission) : une épreuve d'entretien avec la commission de sélection ;
- 3ème phase : visites médicales statutaire et de prévention.

1 POSTE À POURVOIR

Spécialité « Hébergement et restauration »

↳ **1** poste d'agent de restauration à Bièvres (91).

La fiche de poste détaillée est annexée au présent avis de recrutement.

…/…

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

- Être de nationalité française ou ressortissant des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- Être âgé(e) de 18 ans, au moins, au 1er janvier 2020 ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de la fonction ;
- Ne pas appartenir à un corps de la Fonction Publique ;
- Être reconnu, par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées *(CDAPH)*, travailleur en situation de handicap.

PIÈCES À FOURNIR

- **Le formulaire d'inscription** dûment complété, daté et signé ;
- **La fiche de renseignements** annexée à cet avis, dûment complétée **;**
- **Une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ;**
- **Pour les candidats ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen**, sont requis :
- l'original ou la photocopie lisible du certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout autre document authentique faisant foi de la nationalité dans le pays d'origine dont la traduction en langue française est authentifiée ;
- une attestation sur l'honneur de la position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont ressortissants.

- **Pour les candidats âgés de moins de 25 ans** à la date d'ouverture des inscriptions, joindre :
    - soit un certificat de participation à la journée défense et citoyenne (JDC ex JAPD) ;
    - soit une attestation provisoire de la participation à la JDC. Cette attestation est délivrée en fonction de la date de convocation du jeune âgé de plus de 18 ans en cours de régularisation de sa situation ;
    - soit une attestation individuelle d'exemption.

- **La photocopie de la notification de reconnaissance de travailleur handicapé** établie par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), ou tout justificatif de bénéficiaire de l'obligation d'emploi, prévue aux articles L 323-3 et L 323-5 du Code du travail ;
- **Un curriculum vitae** détaillé indiquant vos coordonnées, votre niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés *(joindre les justificatifs : diplôme, attestation de formation, certificat de travail…) ;*
- **Une lettre de candidature motivée** *;*
- **La fiche de poste dûment datée, signée et complétée de votre nom et prénom** ;
- **Une attestation sur l'honneur** précisant que vous n'appartenez pas déjà à un corps de la fonction

publique.

- **Deux enveloppes timbrées** suffisamment affranchies portant vos nom, prénom et adresse.

…/…

CALENDRIER DU RECRUTEMENT

- **Date limite de dépôt des candidatures : vendredi 21 août 2020** *(cachet de la poste ou de dépôt faisant foi)* ;
- Sélection des dossiers par la commission de sélection : **à partir du vendredi 25 septembre 2020** ;
- Les auditions des candidats sélectionnés se dérouleront **à partir du lundi 2 novembre 2020** et auront lieu en île de France.

Tout dossier devra parvenir complet sous peine de ne pas être instruit. L'administration décline toute responsabilité quant aux dossiers qui ne seraient pas parvenus dans les délais impartis à l'adresse ci-dessous.

Par courrier :	**Sur place :**
Préfecture de police Direction des ressources humaines Sous-direction des personnels Bureau du recrutement Service du pilotage et de la prospective 9 boulevard du Palais 75 195 PARIS Cedex 04	Préfecture de police Direction des ressources humaines Sous-direction des personnels Accueil du bureau du recrutement - SPP 3ème étage - pièce 308 du lundi au vendredi de 08h00 à 14h00 11 rue des Ursins - 75004 PARIS ☎ 01.53.73.53.27 ou 01.53.73.53.17 Métro 1 ou 4 : Hôtel de Ville ou Cité RER B ou C : St Michel / Notre-Dame

Le formulaire d'inscription et la fiche de poste peuvent être téléchargés depuis le site internet de la préfecture de police à l'adresse suivante :

www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Nous-connaitre/Concours

L'adjoint au chef du bureau du recrutement

Benjamin SAMICO

Préfecture de Police

75-2020-07-10-004

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS D’ADJOINTS TECHNIQUES DE L’INTÉRIEUR ET DE L’OUTRE-MER POUR LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE H/F (CATÉGORIE C) SESSION 2020

SGAMI DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR L'ADMINISTRATION DE LA
PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DU PILOTAGE ET DE LA
PROSPECTIVE
BUREAU DU RECRUTEMENT
Affaire suivie par : Noéline ETCHEBERRY
Tél. : 01 53 73 41 98
Mél : noeline.etcheberry@interieur.gouv.fr

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINTS TECHNIQUES DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER POUR LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE H/F (CATÉGORIE C) SESSION 2020

Paris, le 10 juillet 2020

MODALITÉS DE RECRUTEMENT

Ce recrutement sans concours est réalisé en deux étapes :

- 1ère phase *(admissibilité)* : examen par une commission de sélection des dossiers de candidature présentés par les candidats.

Seuls les candidats sélectionnés seront convoqués à la phase d'admission.

- 2ème phase *(admission)* : un entretien devant la commission de sélection.

22 POSTES À POURVOIR

Spécialité « accueil, maintenance et logistique » - 9 postes

- ***1** poste de conducteur du préfet à Paris (75) ;*
- ***1** poste d'agent chargé de la conduite automobile et de la logistique à Paris (75) ;*
- ***2** postes de conducteur automobile à Bobigny (93) ;*
- ***1** poste d'agent d'entretien des espaces verts et des locaux à Avon (77) ;*
- ***1** poste de chargé de la maintenance immobilière et de suivi des travaux au Mesnil-Amelot (77) ;*
- ***1** poste d'agent polyvalent aux services accueil et maintenance à Chevilly-Larue (94) ;*
- ***1** poste de gestionnaire d'approvisionnement au Chesnay (78) ;*
- ***1** poste de gestionnaire logistique et agent polyvalent de manutention à Cergy-Pontoise (95).*

Spécialité « hébergement et restauration » - 13 postes

- ***1** poste de serveur/serveuse à Beynes (78) ;*
- ***1** poste d'agent au service foyer-bar à Vélizy-Villacoublay (78) ;*
- ***1** poste coiffeur/coiffeuse à Rosny-Sous-Bois (93) ;*
- ***2** postes d'agent de restauration à Vaucresson (92) ;*
- ***1** poste d'agent de restauration et d'intendance à Quincy-Sous-Sénart (91) ;*
- ***1** poste d'agent de restauration à Lagny-sur-Marne (77) ;*
- ***3** postes d'agent de restauration à Massy (91) ;*
- ***3** postes d'agent de restauration à Vélizy-Villacoublay (78).*

Les fiches de poste détaillées sont annexées au présent avis de recrutement.

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un des États membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
- Être âgé (e) de 18 ans, au moins, au 1er janvier 2020 ;
- Être en position régulière vis-à-vis du service national ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction ;
- Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de la fonction.

PIÈCES À FOURNIR

- **Le formulaire d'inscription** dûment complété, daté et signé ;
- **La photocopie recto verso de la carte nationale d'identité** ;
- **Pour les candidats ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen**, sont requis :
    - l'original ou la photocopie lisible du certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout autre document authentique faisant foi de la nationalité dans le pays d'origine dont la traduction en langue française est authentifiée ;
    - une attestation sur l'honneur de la position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont ressortissants.
- **Pour les candidats âgés de moins de 25 ans** à la date d'ouverture des inscriptions, joindre :
    - soit un certificat de participation à la journée défense et citoyenneté *(JDC ex JAPD)* ;
    - soit une attestation provisoire de la participation à la JDC. Cette attestation est délivrée en fonction de la date de convocation du jeune âgé de plus de 18 ans en cours de régularisation de sa situation ;
    - soit une attestation individuelle d'exemption.
- **Une lettre de candidature motivée** ;
- **Un curriculum vitae détaillé** indiquant vos coordonnées, votre niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés *(joindre les justificatifs : diplôme, attestation de formation, certificat de travail…)* ;
- **La photocopie des permis de conduire** des catégories A et B en cours de validité pour les candidats au poste de conducteur de véhicule ;
- **La ou les fiches de poste sur lesquelles vous souhaitez candidater dûment datée(s), signée(s) et complétée(s) de votre nom et prénom et signature ;**
- 2 enveloppes suffisamment affranchies portant vos nom, prénom et adresse ;
- **Dispositions particulières applicables aux candidats en situation de handicap** : Il est précisé aux éventuels candidats reconnus travailleurs handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), qu'ils devront joindre à leur dossier de candidature **la notification de reconnaissance de travailleur handicapé** établie par la CDAPH. Ils seront ensuite convoqués chez le médecin-chef de la préfecture de police qui déterminera la possibilité de bénéficier d'aménagements particuliers.

CALENDRIER DU RECRUTEMENT

- **Date limite de dépôt des candidatures : vendredi 9 octobre 2020** *(cachet de la poste ou de dépôt faisant foi)*

- Sélection des dossiers par la commission de sélection : à partir du **mercredi 9 novembre 2020**.

- Les entretiens des candidats sélectionnés se dérouleront à partir du **lundi 7 décembre 2020** et auront lieu en Île-de-France.

Tout dossier devra parvenir complet sous peine de ne pas être instruit. L'administration décline toute responsabilité quant aux dossiers qui ne seraient pas parvenus dans les délais impartis à l'adresse ci-dessous.

Par courrier : *(cachet de la poste faisant foi)*	**Sur place :**
Préfecture de police Direction des ressources humaines Sous-direction des personnels Service du pilotage et de la prospective Bureau du recrutement 9 boulevard du Palais 75195 PARIS Cedex 04	Préfecture de police Direction des ressources humaines Sous-direction des personnels Accueil du bureau du recrutement 3ème étage – pièce 308 du lundi au vendredi de 8h30 à 14h00 11 rue des Ursins - 75004 PARIS ☎ 01.53.73.53.27 ou 01.53.73.53.17 Métro 1 ou 4 : Hôtel de Ville ou Cité RER B ou C : St Michel / Notre-Dame

Le formulaire d'inscription et la fiche de poste peuvent être téléchargées depuis le site internet de la préfecture de police à l'adresse suivante : www.prefecturedepolice.fr/Nousconnaitre/Concours

L'adjoint au chef du bureau du recrutement

Benjamin SAMICO